

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 20 septembre 2021

### **L'expérimentation RÉPAP -Référént Parcours Périnatalité- démarre dans la Drôme**

Le RÉPAP est une expérimentation à l'initiative du Ministère de solidarités et de la santé, qui s'inscrit à la fois dans le cadre des expérimentations d'innovation en santé menées au titre de l'article 51 de la LFSS pour 2018 et dans le chantier interministériel des « 1 000 premiers jours de l'enfant ». Il s'agit de proposer aux femmes enceintes, en sus du suivi prénatal et postnatal habituel, un accompagnement personnalisé et gradué par un référent parcours périnatalité. Le département de la Drôme est l'un des quatre territoires « expérimentateurs ». Une réunion de lancement a été organisée ce vendredi 17 septembre à Valence en présence des acteurs pilotes du déploiement que l'ARS accompagne.

#### **Le Référent Parcours Périnatalité, un accompagnement des 1000 premiers jours**

La période des 1 000 premiers jours qui débute par la grossesse, puis l'accouchement et les premiers mois de vie de l'enfant a été identifiée comme particulièrement fragile ; et le suivi ante et post-natal doit être décloisonné afin d'offrir un parcours cohérent et adapté aux besoins de la mère, du couple parental et de l'enfant.

Dans cette période déterminante pour l'avenir de l'enfant et pour la construction de la parentalité, l'expérimentation définie par l'arrêté du 27 juillet 2021 consiste à proposer à toutes les femmes enceintes, et en particulier aux plus vulnérables, un accompagnement renforcé, personnalisé et gradué par un référent parcours périnatalité. Cet accompagnement par le RÉPAP est mis en œuvre du début de la grossesse aux trois mois de l'enfant, en complémentarité et en coordination avec les dispositifs et professionnels existants (ville/hôpital/PMI)<sup>1</sup>.

Le RÉPAP sera un interlocuteur privilégié de la femme et du couple ainsi que des professionnels hospitaliers, libéraux et/ou de PMI intervenant lors de la grossesse et des premiers mois de vie, qu'ils soient professionnels des champs somatique, psychique ou social. Ce référent, qui s'assurera de la continuité du parcours ante et post-natal, contribuera ainsi à limiter les ruptures de suivi dans la prise en charge, qui peuvent s'avérer particulièrement néfastes pour l'enfant et la mère, en particulier lorsque cette dernière présente des facteurs de risques et/ou de vulnérabilités avérés.

#### **La Drôme, un territoire déjà dynamique dans la mise en place du suivi des femmes enceintes vulnérables**

Le département de la Drôme a été retenu en raison de l'expérience des professionnels du territoire dans l'organisation du parcours des femmes enceintes vulnérables que ce soit à Valence avec l'expérimentation Valériane (soutenue par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes), à Romans-sur-Isère avec l'équipe mobile de périnatalité ou à Montélimar avec l'unité de psycho périnatalité et sur tout le Département avec les équipes de PMI qui de plus peuvent solliciter en cas de besoin les travailleurs sociaux des Centres médico-sociaux.

Les centres hospitaliers de Valence (et les deux Centres périnatal de proximité de Crest et de Die qui lui sont associés), de Romans-sur-Isère et de Montélimar ainsi que le service départemental de PMI et les professionnels libéraux sont engagés dans ce projet et bénéficient de l'accompagnement de la Direction générale de la santé et de l'Agence régionale de santé pour sa mise en œuvre. C'est le centre hospitalier de Valence qui assurera le pilotage opérationnel. Le démarrage des inclusions est prévu au cours du dernier trimestre 2021.

Une réunion de lancement du projet RÉPAP a eu lieu ce vendredi 17 septembre 2021 au Centre hospitalier de Valence.

<sup>1</sup> Arrêté du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « RÉPAP: Référent Parcours périnatalité »

## Concrètement, comment et auprès de qui intervient le référent parcours périnatalité ?

Les professionnels de santé en périnatalité libéraux, hospitaliers et de PMI exerçant dans la Drôme peuvent se porter volontaires pour être RÉPAP. Le dispositif est également ouvert à d'autres professionnels (du secteur social ou médico-social) à condition qu'ils disposent d'une formation et/ou d'une expérience confirmée dans le champ de la périnatalité.

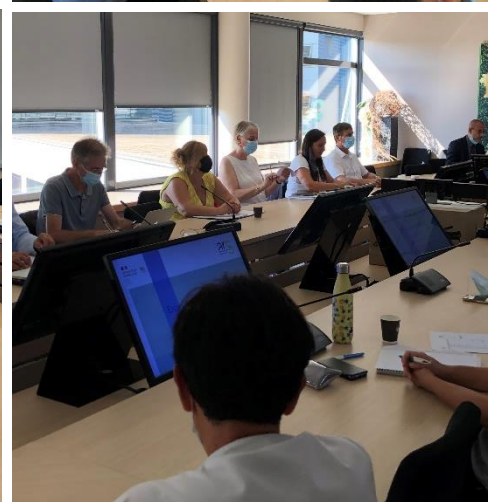
L'entretien prénatal précoce sera un moment privilégié, mais non exclusif, d'information sur le dispositif. Le RÉPAP sera choisi par la femme enceinte parmi les professionnels qui auront signé une charte d'engagement. Il peut être un professionnel de santé qui suit la grossesse ou un autre professionnel. Il réalisera un premier entretien avec la femme enceinte après l'inclusion, puis au 8<sup>e</sup> mois et 15 jours après l'accouchement. Un dernier entretien aura lieu avant les 4 mois de l'enfant. Si des critères de vulnérabilité - notamment socio-économiques, psychologiques, relevant du handicap et des addictions - sont repérés, la femme pourra bénéficier d'un parcours renforcé. Les missions du Référent parcours périnatalité feront l'objet d'un financement forfaitaire par la CNAM (Assurance maladie) dans le cadre du fonds pour l'innovation du système de santé.

Le RÉPAP assurera aussi une disponibilité téléphonique pour la femme enceinte et une bonne coordination entre les différents professionnels mobilisés autour de sa grossesse et des premiers mois de son enfant.

L'accompagnement par un RÉPAP de la Drôme sera proposé à toutes les femmes enceintes de moins de 7 mois, domiciliées dans la Drôme dès le début de l'expérimentation.

Les inclusions seront possibles pendant 12 mois à partir de la première inclusion qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2021 : 2 500 inclusions sont attendues sur la Drôme (environ 50% des femmes enceintes), avec une estimation de 20% de femmes qui bénéficieront d'un parcours renforcé.

*Valence, le 17 sept. 2021.  
Réunion de lancement du projet RÉPAP, avec l'ensemble des partenaires (ARS, Centres hospitaliers de Valence, de Montélimar et de Romans, Assurance maladie, Conseil départemental, Conseil de l'ordre des médecins, Conseil de l'ordre des infirmiers, fédération inter-CPTS).*



### Contact presse

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

Assurance maladie : [kelly.audigier@assurance-maladie.fr](mailto:kelly.audigier@assurance-maladie.fr)

Département de la Drôme : [bhaegel@ladrome.fr](mailto:bhaegel@ladrome.fr)

Centre hospitalier de Valence : [pmechain@ch-valence.fr](mailto:pmechain@ch-valence.fr)